

Paris, le 8 avril 2020

SAUVEZ DES VIES  
**RESTEZ  
CHEZ VOUS**

### Information Coronavirus n°23

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire en France, des restrictions d'accès à la France métropolitaine et aux collectivités d'Outre-mer ont été mises en place.

**Les habitants de la 4<sup>ème</sup> circonscription des Alpes-Maritimes, frontalière avec l'Italie et la principauté de Monaco, sont particulièrement concernés par cette situation.**

**Depuis le 8 avril 2020, 0h00, tout voyageur est tenu de compléter et d'avoir sur soi l'attestation correspondant à sa situation :**

- **Déplacement dérogatoire de la France métropolitaine vers l'Outre-mer :** Pour un motif impérieux d'ordre personnel ou familial à préciser, pour un motif de santé relevant de l'urgence, pour un motif professionnel ne pouvant être différé ;
- **Voyage international depuis l'étranger vers la France métropolitaine :** Pour les ressortissants de pays tiers, pour les ressortissants de l'Union européenne et assimilés, pour les ressortissants de nationalité française :
  - Personnes ayant leur résidence principale en France ou dans l'Union européenne ;
  - Personnes en transit pour rejoindre leur pays d'origine ;
  - Professionnels de santé aux fins de lutter contre le Covid-19 ;
  - Transporteurs de marchandises, dont les marins ;
  - Équipages et personnels exploitants des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passagers ;
  - Personnels des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que des organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France, titulaires d'un titre de séjour spécial ou d'un visa D promae ;
  - Travailleurs frontaliers aux frontières intérieures terrestres ;
  - Personnes ayant leur résidence principale en France, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants ;
  - Personnes transitant par la France pour rejoindre leur résidence, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants.
- **Voyage international depuis l'étranger vers une collectivité d'Outre-mer :** Pour les ressortissants de pays tiers, ressortissants de l'Union européenne et assimilés, ressortissants de nationalité française.

Chaque catégorie de déplacement correspond à une attestation, qui devra être présentée aux transporteurs avant l'embarquement ainsi que lors des contrôles d'arrivée.

Pour télécharger ces attestations, rendez-vous sur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

\*\*\*

Mme Florence PARLY, Ministre des Armées, a participé lundi à une visioconférence réunissant les ministres de la Défense de l'Union européenne afin d'aborder la gestion de la crise du coronavirus et la façon de renforcer encore la solidarité entre Européens face à cette crise.

- Cette réunion a été l'occasion de réaffirmer la nécessité d'assurer la continuité et la crédibilité **des missions et des opérations militaires de la Politique de Sécurité et de Défense Commune** (PSDC), pour poursuivre le soutien à nos partenaires les plus vulnérables, en premier lieu l'Afrique. Elle a invité à fournir aux forces les équipements médicaux nécessaires à leur protection. Les missions européennes pourraient apporter un soutien en matière de conseil aux forces armées locales pour faire face à cette épidémie ;
- La ministre des Armées a souligné l'importance de **donner la possibilité aux forces armées de contribuer avec des moyens militaires à la gestion de cette crise** sur le territoire de l'Union européenne, en appui des moyens civils. En fonction des ressources disponibles, les forces armées des pays volontaires pourraient par exemple fournir des moyens en termes de transport médicalisé européen, ou de protection des stocks.

\*\*\*

En cette période de crise sanitaire, **le Gouvernement a lancé la plateforme #MobilisationEmploi, portée par Pôle emploi.**

L'objectif est de favoriser les recrutements au sein des secteurs prioritaires qui ont besoin de renfort en main d'œuvre, partout en France : médico-social, agriculture, agroalimentaire, transports, logistique, aide à domicile, énergie, télécoms...

Retrouvez toutes les informations sur : <https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

\*\*\*

Le Ministère des solidarités et de la Santé vient d'autoriser un circuit spécifique de délivrance de masques chirurgicaux aux assistants de vie intervenant, pour les actes essentiels à la vie quotidienne, auprès des particuliers employeurs les plus vulnérables : personnes âgées de plus de 70 ans ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et aux personnes en situation de handicap percevant la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Dès aujourd'hui, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) adresse, par mail ou par courrier, un message d'information à tous les particuliers employeurs de plus de 70 ans ainsi qu'à leurs salariés afin de communiquer largement sur le circuit d'approvisionnement et les conditions de mise à disposition des masques pour accompagner prioritairement les plus fragiles :

**Pour les assistants de vie intervenant auprès de particuliers employeurs âgés de plus de 70 ans ou bénéficiaires de l'APA :**

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer trois masques par semaine par particulier employeur dont il s'occupe ;
- Présenter des justificatifs : un exemplaire papier du bulletin de salaire CESU de janvier ou février, une pièce d'identité et le courriel/courrier reçu de l'ACOSS.

**Pour les assistants de vie intervenant auprès de particuliers employeurs en situation de handicap et bénéficiaires de la PCH :**

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer neuf masques par semaine par particulier employeur dont il s'occupe ;
- Présenter des justificatifs : un exemplaire papier du bulletin de salaire CESU de janvier ou février 2020, une pièce d'identité, le courriel/courrier reçu de l'ACOSS et la notification PCH de son employeur.

**Pour les assistants de vie intervenant auprès de particuliers employeurs via une structure mandataire :**

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer trois masques par semaine par particulier employeur de +70 ans ou bénéficiaire de l'APA dont il s'occupe ; ou neuf masques par semaine par particulier employeur en situation de handicap percevant la PCH dont il s'occupe ;
- Présenter les justificatifs : une attestation dûment complétée et signée par la structure mandataire, le courriel/courrier reçu de l'ACOSS, une pièce d'identité.

**Pour les accueillants familiaux d'une personne fragile :**

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer **trois masques par semaine par « accueilli »** ;
- Présenter des justificatifs : un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières du mois de janvier ou février 2020, une pièce d'identité et le courriel/courrier reçu de l'ACOSS.

\*\*\*

Si le confinement est indispensable à l'endiguement de la pandémie de Covid-19, il constitue malheureusement un terreau favorable aux violences conjugales et intrafamiliales.

Nous vous rappelons les numéros d'urgence :

|  |  |
|--|--|
| 17   | Victimes et/ou témoins, composer le 17 en cas d'urgence.   |
| 3919   | Numéro national de référence destiné aux femmes victimes de violence : pour recevoir de l'aide anonymement et gratuitement |
| <a href="http://arretonslesviolences.gouv.fr">arretonslesviolences.gouv.fr</a> | Signaler en ligne une violence anonymement et gratuitement 24heures/24, 7 jours/7  |
| 119  | Numéro d'appel pour l'enfance en danger joignable 24heures/24, 7jours/7  |



Allô enfance  
en danger



\*\*\*

**Le Président de la République s'adressera aux françaises et aux français demain, jeudi 9 avril, à 20h00.** Le chef de l'État fera le point sur la situation.  
Il sera principalement question du confinement et de son calendrier.

\*\*\*

Bien que sa permanence parlementaire et son bureau parisien soient fermés jusqu'à nouvel ordre, Alexandra VALETTA-ARDISSON rappelle que son équipe parlementaire est en télétravail et continuera de répondre à vos sollicitations.

**Pour nous contacter par mail :** [alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr](mailto:alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr)

**Pour nous téléphoner :** 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

**Pour suivre notre actualité :**



@A\_Ardisson



@aardisson

[alexandra-valetta-ardisson.fr](http://alexandra-valetta-ardisson.fr)

**Alexandra VALETTA-ARDISSON**  
Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes

**COVID-19** Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les  
mains très  
régulièrement



Tousser ou  
éternuer dans  
son coude  
ou dans un  
mouchoir



Utiliser des  
mouchoirs à  
usage unique



Saluer sans  
se serrer  
la main,  
éviter les  
embrassades



@A\_Ardisson



@aardisson

[alexandra-valetta-ardisson.fr](http://alexandra-valetta-ardisson.fr)

[alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr](mailto:alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr)